



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision 22 novembre 1989

Decisione

2091

Création d'un groupe de travail interdépartemental sur l'évolution du système climatique

Vu la proposition du DFI du 2 novembre 1989,
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

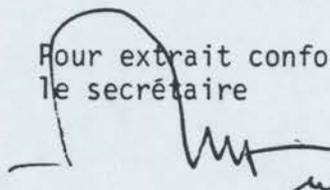
1. Un groupe de travail interdépartemental sur l'évolution du système climatique est institué.
2. Ses tâches sont les suivantes:
 - 2.1 Il coordonne les activités relatives au changement global, et en particulier à l'évolution du système climatique, au sein de l'administration fédérale.
 - 2.2 Il discute des questions posées par le problème du changement global et suit les développements internationaux dans ce domaine.
 - 2.3 Il évalue les répercussions possibles de modifications climatiques dans notre pays, à tous les niveaux de la société.
 - 2.4 Il identifie et analyse les stratégies possibles de prévention et d'adaptation.
 - 2.5 Il favorise la prise en compte et l'intégration de la problématique du changement global dans les différentes politiques nationales (économique, énergétique, agricole et sociale).
 - 2.6 Il prépare les bases nécessaires à l'adoption par le Conseil fédéral d'une position officielle de la Suisse dans les négociations internationales.
3. Le groupe interdépartemental est placé sous la présidence du Directeur de l'EFEFP. Il est composé notamment de représentants des offices et directions suivants:

DFAE	-	Direction politique
	-	Direction des organisations internationales
	-	Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
DFI	-	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
	-	Office fédéral de l'éducation et de la science
	-	Institut suisse de météorologie
DFJP	-	Office fédéral de la police
DFEP	-	Office fédéral des affaires économiques extérieures
	-	Office fédéral de l'agriculture
	-	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
DFTCE	-	Office fédéral de l'économie des eaux
	-	Office fédéral de l'énergie

ainsi que d'un membre du Bureau du Programme climatologique suisse (ProClim).

4. Le groupe est autorisé à faire appel, s'il le juge nécessaire, à des personnalités éminentes des milieux scientifiques, professionnels ou politiques compétents pour l'assister dans son travail.
5. Le secrétariat du groupe est assuré par l'OFEFP. Il est notamment responsable de l'élaboration des bases de travail du groupe. L'OFEFP pourra avoir recours, selon les besoins du groupe de travail, à des personnes extérieures à l'administration pour effectuer certains travaux. Les frais résultant de ces mandats seront prélevés à la rubrique 310.391.01 (mandat de recherches et d'études) du budget de l'OFEFP.
6. Les dépenses afférentes à l'extension des activités des offices pour répondre aux besoins du groupe seront portées dans les rubriques appropriées des budgets des offices, sous mention spécifique.
7. Le groupe doit présenter, d'ici à l'automne 1990, un rapport de ses travaux au chef du département de l'intérieur, qui le transmettra au Conseil fédéral. Ce rapport devra contenir des propositions visant à définir la position de la Suisse à l'occasion de la deuxième conférence mondiale sur le climat.
8. Le groupe transmettra ultérieurement chaque année un rapport de ses activités au Conseil fédéral.
9. Le mandat du groupe sera réexaminé à la fin de 1992.

Pour extrait conforme,
le secrétaire



Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	8	-
X		EDI	14	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
	X	EVED	6	-
		BK		
	X	EFK	8	-
	X	Fin.Del.	2	-

Création d'un groupe de travail interdépartemental sur
l'évolution du système climatique

Résumé de la proposition au Conseil fédéral (du 2 novembre 1989)

Nous assistons depuis un certain temps à une multiplication des activités internationales et nationales consacrées aux différents aspects du problème du changement global de l'environnement. L'un de ces aspects concerne le phénomène de l'amplification de l'effet de serre, dont les conséquences probables sur le climat terrestre pourraient avoir des répercussions sociales et économiques importantes à long terme.

Il devient indispensable pour notre pays, et en particulier pour l'administration fédérale, de consacrer toute l'attention requise à ces questions. Or, en raison de la complexité et la pluridisciplinarité du problème, il convient de faire appel à une combinaison de compétences dans des domaines très variés.

L'évolution du système climatique concerne de près un certain nombre de départements de l'administration fédérale. Aussi est-il nécessaire de créer un organe de coordination interdépartemental, dont la tâche sera d'étudier les aspects politiques liés aux questions du changement global et des modifications climatiques. Cet organe devra être associé étroitement avec le Programme climatologique suisse, ProClim, de manière à favoriser une interaction efficace et constructive entre les milieux scientifiques et politiques.

Il est donc proposé au Conseil fédéral de mettre sur pied un Groupe de travail interdépartemental. Celui-ci sera placé sous la direction de l'OFEFP et comprendra des représentants des offices concernés, ainsi qu'un représentant du Bureau de ProClim.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Berne, le 2 novembre 1989

Au Conseil fédéral

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL INTERDÉPARTEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME CLIMATIQUE

I

Les activités humaines affectent l'environnement de manières nombreuses et variées. La prise de conscience récente des divers problèmes qui en résultent - pluies acides, dégradation du sol et des eaux, déforestation, désertification, destruction de la couche d'ozone, augmentation de la concentration des gaz à effet de serre, etc - et la réalisation de leur nature globale a propulsé l'environnement sur le devant de la scène politique internationale.

Un aspect particulier de ce que l'on appelle changement global de l'environnement ("global change"), et qui désigne l'ensemble des modifications des différents systèmes terrestres engendrées par l'homme, est la modification du système climatique¹. Depuis plusieurs années, la communauté scientifique internationale nous met en garde contre les incidences potentiellement désastreuses de l'aggravation de la pollution sur le climat terrestre, incidences dues notamment à l'amplification de l'effet de serre (voir annexe I). Or, ce n'est qu'à la suite des événements climatiques extrêmes de l'année 1988 ainsi que de la Conférence mondiale de Toronto de juin 1988 que le phénomène a suscité une prise de conscience généralisée.

La perspective d'une évolution accélérée du climat est de nature à remettre en cause les bases mêmes de notre développement économique et social. Cette évolution pourrait nous contraindre, à plus ou moins brève échéance, à repenser certains aspects de notre politique, par exemple dans les secteurs énergétique et agricole. Elle devrait également souligner l'importance d'une intégration plus poussée des préoccupations d'environnement dans notre politique de coopération au développement. La recherche de solutions à ces problèmes dépasse le cadre de la seule protection de l'environnement et touche à tous les domaines de notre vie politique, économique et sociale.

La résolution de ces questions constituera l'un des plus grands défis du 21^e siècle.

1. Cette terminologie tient compte de l'ensemble du système climatique - atmosphère, biosphère, hydrosphère, lithosphère, cryosphère. Cependant, on utilise plus communément le terme "changements (ou modifications) climatiques".

II

En 1988, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont mis sur pied conjointement un Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC). Celui-ci a été chargé de faire le point sur l'état des connaissances scientifiques en climatologie et en matière d'évolution du climat, d'étudier les incidences possibles de modifications climatiques sur l'environnement, l'économie et la société, et d'élaborer un programme d'action pour prévenir ou s'adapter à ces changements. Le programme de travail de l'IPCC se fonde sur la résolution 43/53 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Conformément à cette dernière, l'IPCC devrait préparer un premier rapport d'évaluation d'ici à l'automne 1990 et le soumettre à la 45e session de l'Assemblée générale. Ce rapport constituera également la base des discussions qui auront lieu lors de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, qui se tiendra à Genève du 12 au 23 novembre 1990. La Suisse participe activement aux travaux de l'IPCC au niveau scientifique et gouvernemental.

L'IPCC a mis sur pied trois groupes de travail. Ces trois groupes se consacrent respectivement (i) à l'évaluation des connaissances scientifiques, (ii) à l'évaluation des incidences des changements climatiques, et (iii) à l'identification d'options politiques de prévention et d'adaptation. Le troisième groupe a été chargé également de définir les éléments d'une éventuelle convention internationale sur le climat.

Des entretiens relatifs à l'élaboration d'une telle convention ont été amorcés en février 1989 à Ottawa, où des experts juridiques et politiques se sont réunis à l'invitation du gouvernement canadien. Le Conseil d'administration du PNUE, lors de sa 15^e session en mai 1989, et le Conseil exécutif de l'OMM, lors de sa 41^e session en juin 1989, ont recommandé d'entamer, sitôt après la parution du premier rapport d'évaluation de l'IPCC, une négociation internationale qui devrait déboucher sur l'élaboration d'une convention-cadre sur l'évolution du climat. Cette convention pourrait être soumise à l'adoption lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de juin 1992.

Diverses initiatives à haut niveau (ministres et chefs d'Etat) ont porté la question générale du changement global au premier plan des préoccupations politiques. Les plus importantes d'entre elles ont été la Conférence internationale de Londres de mars 1989 sur la protection de la couche d'ozone, et la Déclaration de La Haye, qui propose la création d'une Haute Autorité institutionnelle mondiale chargée des questions de l'environnement et que 24 Etats ont signée. De plus, au mois de novembre prochain se tiendra aux Pays-Bas une conférence ministérielle, qui aura pour thème les changements climatiques et dont l'objectif principal sera de seconder le processus engagé dans le cadre de l'IPCC en matière de plans d'action politiques.

Les principales activités internationales relatives au changement global sont résumées sous forme schématique dans l'annexe II.

III

Au niveau national, plusieurs Etats ainsi que les CE ont réagi à la situation par divers programmes d'action. La Commission des Communautés Européennes a publié, en novembre 1988, un rapport intitulé "L'effet de serre et la Communauté", qui résume les aspects scientifiques de la question et propose que soit établi un programme communautaire dans le but d'analyser le problème et d'étudier les solutions possibles. Le Conseil des CE a adopté le 8 juin dernier une résolution dans laquelle il accueille favorablement cette initiative de la Commission.

En novembre 1988 également, une commission d'enquête du parlement de la République fédérale d'Allemagne a publié un rapport préliminaire extrêmement détaillé sur la couche d'ozone et l'effet de serre. Ce document contient une synthèse des connaissances scientifiques les plus récentes, ainsi que des recommandations spécifiques sur les mesures à prendre dans ces deux domaines. Il sera complété sous peu par un second rapport traitant exclusivement de la forêt tropicale. Un rapport final de la commission sera établi dans le courant de 1990.

Plusieurs pays, notamment le Danemark et les Pays-Bas, ont élaboré des plans nationaux de politique environnementale qui intègrent des mesures concernant les changements climatiques. Ces plans se réfèrent également au concept du "développement rationnel et durable", élaboré dans le Rapport Brundtland. Le gouvernement de la Norvège a mis sur pied un groupe chargé de mettre au point une stratégie nationale relative aux changements de climat. Aux Etats-Unis, l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) a présenté au Congrès un rapport proposant un éventail de mesures visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre. L'ancien ministre britannique de l'environnement, Lord Caithness, ainsi que l'administrateur de l'EPA, William Reilly, ont fait part au début de cette année de la détermination de leur pays respectif à jouer un rôle moteur dans la négociation internationale sur l'évolution du climat.

Dans notre pays, les travaux du Groupe d'experts sur les scénarios énergétiques (GESE) se révèlent d'une importance primordiale dans le contexte des changements climatiques. En effet, les différents scénarios étudiés par le GESE offrent d'ores et déjà une évaluation précise et complète des émissions de gaz carbonique résultant de diverses options futures en matière de politique énergétique. Au niveau international, le rapport du GESE a suscité un intérêt considérable et a été largement distribué.

IV

Au vu de la multiplication des initiatives nationales et internationales consacrées aux différents aspects du problème du changement global de l'environnement, il devient urgent que notre pays attache toute l'attention requise à ces questions. D'ailleurs, dans sa résolution 43/53, l'Assemblée générale prie instamment les gouvernements d'accorder un rang prioritaire à la question de l'évolution du climat.

En effet, des modifications climatiques accélérées pourraient avoir des répercussions sociales et économiques importantes à long terme. Or, la complexité et la pluridisciplinarité du problème nécessite une approche nouvelle, qui requiert une combinaison de compétences dans des domaines très variés et qui exige une collaboration interdisciplinaire.

L'évolution du système climatique concerne tous les départements de l'administration fédérale, et en particulier:

- o le DFI (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage; Office fédéral de l'éducation et de la science, Institut suisse de météorologie)
- o le DFAE (Direction politique, Direction des organisations internationales, Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire)
- o le DFEP (Office fédéral des affaires économiques extérieures, Office fédéral de l'agriculture)
- o le DFTCE (Office fédéral de l'économie des eaux, Office fédéral de l'énergie).

Aussi est-il devenu indispensable de mettre en place, au sein de l'administration fédérale, un organe de coordination interdépartemental chargé d'étudier les aspects politiques liés aux questions du changement global et des modifications climatiques. En outre, afin de favoriser une interaction efficace et constructive entre les milieux scientifiques et politiques, cet organe devra être associé étroitement avec le Programme climatologique suisse, ProClim, récemment mis sur pied par l'Académie suisse des sciences naturelles.

Nous proposons donc au Conseil fédéral de créer un Groupe de travail interdépartemental, placé sous la direction de l'OFEFP, et composé de représentants des offices sus-mentionnés ainsi que d'un représentant du Bureau de ProClim. Sa fonction première serait d'assurer la coordination entre les différentes institutions et organismes concernés de l'administration fédérale.

V

Ce Groupe devra se concentrer sur le problème du changement global, ses causes et ses incidences, et en particulier sur l'évolution du système climatique. Il devra notamment étudier les implications de modifications de climat pour notre pays, compte tenu des incertitudes scientifiques subsistant sur la question. Il sera chargé de définir et formuler, en se fondant sur les données et évaluations scientifiques les plus récentes, les éléments de base d'une future politique nationale pour faire face à ces problèmes. Il veillera de plus à ce que les différents départements de l'administration fédérale parviennent à un consensus dans ce domaine. Sur cette base, l'OFEFP devra proposer des mesures de prévention ou d'adaptation.

Les tâches du Groupe interdépartemental seront les suivantes:

- o Il coordonnera les activités relatives au changement global, et en particulier à l'évolution du système climatique, au sein de l'administration fédérale et déterminera (ad referendum) la répartition des tâches entre les différents départements et offices concernés.

- o Il discutera des questions posées par le problème du changement global et suivra les développements internationaux dans ce domaine.
- o Il établira une base de travail en recueillant l'information et les données relatives au changement global, à ses causes et à ses incidences. Sur cette base, il évaluera en particulier les répercussions possibles de modifications climatiques dans notre pays, à tous les niveaux de la société.
- o Il identifiera et analysera les stratégies possibles de prévention et d'adaptation.
- o Il favorisera la prise en compte et l'intégration de la problématique du changement global dans les différentes politiques nationales (économique, énergétique, agricole et sociale)
- o Il préparera les bases nécessaires à l'adoption par le Conseil fédéral d'une position officielle de la Suisse dans les négociations internationales.

Le Groupe devra coopérer avec les institutions et organismes compétents afin de procéder aux travaux nécessaires à l'obtention d'un fondement scientifique le plus solide possible à la détermination des orientations d'une future politique nationale en matière de climat. Pour ce faire, il coopérera étroitement avec le programme climatologique suisse ProClim, par le biais de son Bureau.

Le Groupe sera placé sous la présidence du Directeur de l'OFEFP. Il comprendra des représentants de l'administration fédérale, ainsi qu'un membre du Bureau de ProClim. Il pourra faire appel, le cas échéant, à des personnalités éminentes des milieux scientifiques, professionnels ou politiques compétents. Le secrétariat du Groupe sera assuré par l'OFEFP. Celui-ci pourra, selon les besoins, avoir recours à des personnes extérieures à l'administration pour effectuer certains travaux. Les frais résultant de ces mandats seront prélevés au budget de l'OFEFP. Les dépenses afférentes à l'extension des activités des offices pour répondre aux besoins du Groupe seront portées dans les rubriques appropriées des budgets des offices, sous mention spécifique.

Le Groupe devra présenter, d'ici à l'automne 1990, un rapport de ses travaux au Chef du Département de l'intérieur, qui le transmettra au Conseil fédéral. Ce rapport permettra de définir la position de la Suisse à l'occasion de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, qui se tiendra à Genève les 12-23 novembre 1990. Le Groupe transmettra ultérieurement chaque année un rapport de ses activités au Conseil fédéral. Les rapports annuels devraient permettre de répondre aux questions parlementaires relatives au problème du changement global et des modifications de climat. En raison de la nature même du problème à traiter, l'activité du Groupe sera permanente. Le mandat de ce Groupe sera néanmoins réexaminé à la fin 1992 à la lumière de l'expérience acquise et des développements en cours dans le domaine du changement global.

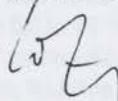
VI

Les directions et offices suivants ont été consultés lors de la procédure préliminaire de consultation et ont approuvé le contenu de cette proposition:

- DFAE - Direction politique
 - Direction des organisations internationales
 - Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
- DFEP - Office fédéral des affaires économiques extérieures
 - Office fédéral de l'agriculture
- DFF - Administration des finances
- DFJP - Office fédéral de la justice
- DFTCE - Office fédéral de l'économie des eaux
 - Office fédéral de l'énergie
 - Office fédéral des transports

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de prendre la décision ci-jointe.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR



Flavio Cotti

Annexes:

- I Note explicative sur l'effet de serre
- II Représentation schématique des activités multilatérales
- III Résolution 43/53 de l'Assemblée générale des Nations Unies
- IV Décision du Conseil d'administration du PNUE (UNEP/GC.15/L.22/Add.3)
- Projet de décision

Extrait du procès-verbal à

- DFI 14 (SG 3, SPI 1, ISM 2, OFES 2, OFEFP 6)
- DFAE 6 (DP, DOI, DDA)
- DFJP 2 (OFJ)
- DFF 2 (AFF)
- DFEP 4 (OFAEE, OFAG)
- DFTCE 6 (OFT, OFEE, OFEN)
- CF

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL INTERDÉPARTEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME CLIMATIQUE

Vu la proposition du DFI du 2 novembre 1989,
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Un Groupe de travail interdépartemental sur l'évolution du système climatique est institué.
2. Ses tâches sont les suivantes:
 - 2.1 Il coordonne les activités relatives au changement global, et en particulier à l'évolution du système climatique, au sein de l'administration fédérale.
 - 2.2 Il discute des questions posées par le problème du changement global et suit les développements internationaux dans ce domaine.
 - 2.3 Il établit une base de travail en recueillant l'information et les données relatives au changement global, à ses causes et à ses incidences. Sur cette base, il évalue en particulier les répercussions possibles de modifications climatiques dans notre pays, à tous les niveaux de la société.
 - 2.4 Il identifie et analyse les stratégies possibles de prévention et d'adaptation.
 - 2.5 Il favorise la prise en compte et l'intégration de la problématique du changement global dans les différentes politiques nationales (économique, énergétique, agricole et sociale)
 - 2.6 Il prépare les bases nécessaires à l'adoption par le Conseil fédéral d'une position officielle de la Suisse dans les négociations internationales.
3. Le Groupe interdépartemental est placé sous la présidence du Directeur de l'OFEFP. Il est composé notamment de représentants des offices et directions suivants:
 - DFAE - Direction politique
 - Direction des organisations internationales
 - Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
 - DFI - Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
 - Office fédéral de l'éducation et de la science
 - Institut suisse de météorologie
 - DFEP - Office fédéral des affaires économiques extérieures
 - Office fédéral de l'agriculture
 - DFTCE - Office fédéral de l'économie des eaux
 - Office fédéral de l'énergie

ainsi que d'un membre du Bureau du Programme climatologique suisse (ProClim).

4. Le Groupe est autorisé à faire appel, s'il le juge nécessaire, à des personnalités éminentes des milieux scientifiques, professionnels ou politiques compétents pour l'assister dans son travail.
5. Le secrétariat du Groupe est assuré par l'OFEFP. Celui-ci pourra avoir recours, selon les besoins du Groupe de travail, à des personnes extérieures à l'administration pour effectuer certains travaux. Les frais résultant de ces mandats seront prélevés à la rubrique 310.391.01 (mandat de recherches et d'études) du budget de l'OFEFP.
6. Les dépenses afférentes à l'extension des activités des offices pour répondre aux besoins du Groupe seront portées dans les rubriques appropriées des budgets des offices, sous mention spécifique.
7. Le Groupe doit présenter, d'ici à l'automne 1990, un rapport de ses travaux au Chef du Département de l'intérieur, qui le transmettra au Conseil fédéral. Ce rapport devra contenir des propositions visant à définir la position de la Suisse à l'occasion de la deuxième Conférence mondiale sur le climat.
8. Le Groupe transmettra ultérieurement chaque année un rapport de ses activités au Conseil fédéral.
9. Le mandat du Groupe sera réexaminé à la fin 1992.

Pour extrait conforme,
le Secrétaire:

Annexe I

Note explicative sur l'effet de serre

L'effet de serre est un phénomène qui participe au maintien de l'équilibre thermique de la Terre. Le rayonnement solaire absorbé par la Terre réchauffe celle-ci et est réémis sous forme de rayonnement infrarouge, dont une partie est absorbée par certains gaz présents naturellement dans l'atmosphère. Ce sont notamment la vapeur d'eau (H_2O), le gaz carbonique (CO_2), le méthane (CH_4), et l'ozone troposphérique (O_3).

Les activités humaines provoquent l'augmentation de la concentration atmosphérique de ces gaz. Des mesures effectuées par prélèvement de carottes glaciaires montrent que la teneur en CO_2 de l'atmosphère a oscillé, au cours des derniers 150'000 ans, entre 190 (périodes glaciaires) et 280 ppm (périodes interglaciaires) [1 ppm = 1 partie par million]. Avant la révolution industrielle, cette teneur s'élevait à environ 280 ppm. Depuis le début de ce siècle, l'emploi croissant des combustibles fossiles ainsi que la réduction de la végétation ont conduit à un accroissement exponentiel de la concentration de CO_2 . Elle atteint aujourd'hui 350 ppm.

D'autres gaz à effet de serre importants sont le protoxyde d'azote (N_2O) et les chlorofluorocarbones (CFC). Le monoxyde de carbone (CO) et les oxydes d'azote (NO_x) contribuent indirectement au phénomène de l'effet de serre en modifiant la chimie atmosphérique.

Les mesures de la température moyenne terrestre indiquent que celle-ci a augmenté d'environ $0.7^\circ C$ depuis le milieu du siècle dernier. La continuation des émissions au rythme actuel conduira, d'ici à l'année 2030, à un doublement de la concentration du CO_2 par rapport au niveau pré-industriel. Plusieurs modèles indiquent que ceci pourrait entraîner un accroissement de la température d'équilibre moyenne terrestre compris entre 1.5 et $4.5^\circ C$.

Selon la théorie la plus répandue actuellement, le réchauffement par effet de serre ("greenhouse warming"), cette augmentation de température se traduira par un réchauffement global. Celui-ci pourrait provoquer une hausse du niveau des océans de 20 à 140 centimètres, par dilatation thermique et fonte des calottes glaciaires.

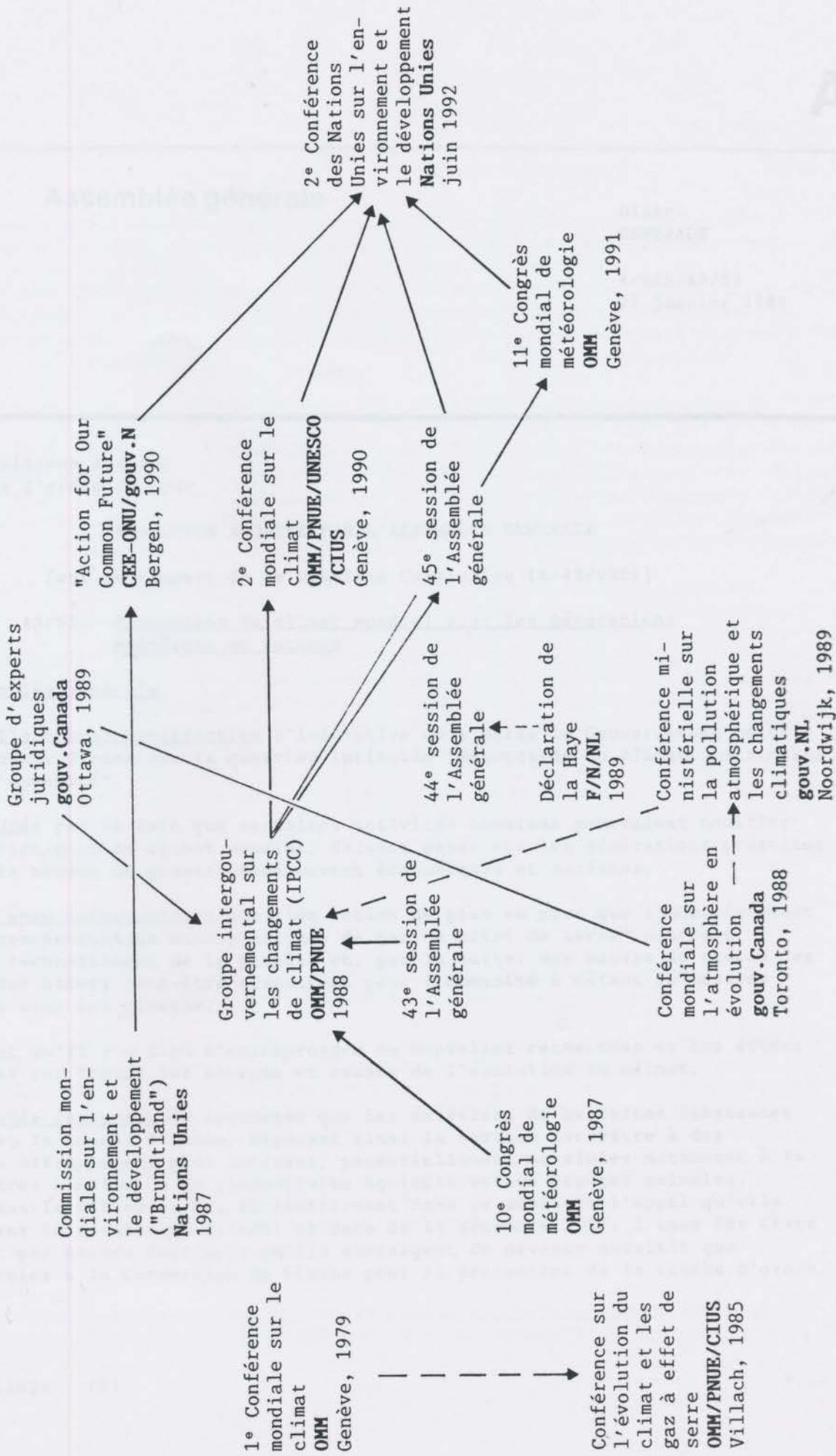
Une deuxième théorie, moins répandue, appelée effet de serre différentiel, soutient que l'accroissement de l'effet de serre provoquera effectivement un réchauffement dans les basses latitudes, mais que l'intensification résultante de l'évaporation entraînera un refroidissement dans les hautes latitudes. Du gradient de températures ainsi obtenu s'ensuivra une multiplication des extrêmes climatiques et un avancement des glaces aux pôles. Ceci conduirait à une progression plus rapide de notre planète vers la prochaine période de glaciation.

Remarquons cependant que le niveau actuel de nos connaissances ne nous permet pas d'évaluer avec certitude quelles seront les répercussions de ces phénomènes sur le climat global, et encore moins sur le climat régional ou local. Même les modèles les plus performants ne peuvent qu'indiquer des tendances, et les prédictions quant à l'évolution future du climat dans des régions précises relèvent de la spéculation.

Malgré ces incertitudes, les conséquences pour la société humaine de l'accroissement des émissions de gaz de serre pourraient être graves et de grande envergure. Il est donc prudent de prendre des dispositions pour freiner la progression actuelle. Une série de mesures préventives ont été proposées au cours des différentes conférences tenues sur le sujet depuis le milieu des années 80, qui concernent au premier chef la politique énergétique, mais qui touchent également au domaine de l'agriculture et au problème de la déforestation.

Annexe II

Représentation schématique des activités multilatérales dans le domaine du changement global ("global change")





Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/RES/43/53
27 janvier 1989Quarante-troisième session
Point 148 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/43/905)]

43/53. Protection du climat mondial pour les générations
présentes et futuresL'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction l'initiative qu'a prise le Gouvernement maltais en lui proposant d'examiner la question intitulée "Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité",

Préoccupée par le fait que certaines activités humaines pourraient modifier les caractéristiques du climat mondial, faisant peser sur les générations présentes et futures la menace de graves conséquences économiques et sociales,

Notant avec préoccupation que l'on estime de plus en plus que l'accroissement continu de concentrations atmosphériques de gaz "à effet de serre" pourrait produire un réchauffement de la planète et, par la suite, une hausse du niveau des mers, avec des effets peut-être désastreux pour l'humanité à défaut de mesures opportunes à tous les niveaux,

Estimant qu'il y a lieu d'entreprendre de nouvelles recherches et des études scientifiques sur toutes les sources et causes de l'évolution du climat,

Préoccupée également de constater que les émissions de certaines substances appauvrissent la couche d'ozone, exposant ainsi la surface terrestre à des rayonnements ultraviolets plus intenses, potentiellement nuisibles notamment à la santé des êtres humains, à la productivité agricole et aux espèces animales, y compris dans le milieu marin, et réaffirmant dans ce contexte l'appel qu'elle adressait dans sa résolution 42/182, en date du 11 décembre 1987, à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envisagent de devenir aussitôt que possible parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone,

A/RES/43/53

Page 2

adoptée le 22 mars 1985, et au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 16 septembre 1987,

Rappelant ses résolutions 42/186 et 42/187 du 11 décembre 1987, relatives respectivement à l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement,

Convaincue que l'évolution du climat a des effets sur le développement,

Sachant que l'évolution du climat a déjà fait l'objet d'une somme considérable de travaux scientifiques et juridiques de valeur, effectués en particulier par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques, ainsi que sous les auspices de différents Etats,

Se félicitant de la convocation en 1990 d'une deuxième Conférence mondiale sur le climat,

Rappelant également les conclusions de la réunion tenue à Villach (Autriche) en 1985 ^{1/}, où il était notamment recommandé aux gouvernements et à la communauté scientifique de promouvoir un programme relatif à l'évolution du climat, avec la collaboration de l'Organisation météorologique mondiale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil international des unions scientifiques,

Persuadée que l'évolution du climat touche l'ensemble de l'humanité et que la question doit être abordée dans un cadre mondial, de manière à tenir compte des intérêts vitaux de l'humanité tout entière,

1. Considère l'évolution du climat comme une préoccupation commune de l'humanité, le climat étant l'une des conditions essentielles de la vie sur terre;

2. Estime qu'il faut prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour traiter de l'évolution du climat dans un cadre mondial;

3. Réaffirme sa résolution 42/184 du 11 décembre 1987, où elle estimait notamment, comme le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, que le Programme devrait attacher beaucoup d'importance au problème de l'évolution du climat à l'échelle mondiale et que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait faire en sorte que le Programme continue, en étroite collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques, de jouer un rôle actif et influent dans le cadre du Programme climatologique mondial;

1/ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, rapport annuel du Directeur exécutif, 1985 (UNEP/GC.14/2), chap. IV, par. 138 à 140.

4. Est d'avis que les organes compétents et les programmes pertinents du système des Nations Unies doivent accorder une haute priorité aux activités d'appui au Programme climatologique mondial approuvées par le Congrès et le Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale et énoncées dans le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement adopté pour la période 1990-1995 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement 2/;

5. Approuve la décision prise par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement de créer conjointement un Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, qui fournira des évaluations scientifiques, coordonnées à l'échelle internationale, de l'ampleur, de la chronologie et des effets potentiels de l'évolution du climat sur l'environnement et sur les conditions socio-économiques, et formulera des stratégies réalistes pour agir sur ces effets, et se déclare satisfait des travaux déjà entrepris par le Groupe;

6. Prie instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions scientifiques d'accorder un rang prioritaire à la question de l'évolution du climat, d'entreprendre et de promouvoir des travaux de recherche et des programmes pragmatiques, exécutés en coopération, de façon à faire mieux comprendre les sources et les causes de l'évolution du climat, y compris les aspects régionaux et les horizons temporels du phénomène ainsi que les relations de cause à effet entre les activités de l'homme et le climat, et de contribuer au besoin par des ressources humaines et financières aux efforts visant à protéger le climat mondial;

7. Demande à tous les organismes et programmes compétents des Nations Unies de soutenir l'action du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat;

8. Se déclare favorable à l'organisation de conférences sur l'évolution du climat, particulièrement le réchauffement de la planète, aux niveaux national, régional et mondial, afin que la communauté internationale saisisse mieux combien il importe d'agir efficacement et sans retard sur tous les aspects de l'évolution du climat imputables à certaines activités de l'homme;

9. Demande aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales de faire le maximum d'efforts concertés pour prévenir toute détérioration du climat et éviter toute activité préjudiciable à l'équilibre écologique et demande également aux organisations non gouvernementales, aux entreprises industrielles et aux autres secteurs de la production de jouer à cet égard le rôle qui leur revient;

10. Prie le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, agissant par l'entremise du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, de prendre

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 25 (A/43/25), annexe, décision SS.I/3.



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Dist.
LIMITEE

UNEP/GC.15/L.22/Add.3
24 mai 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Quinzième session

Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE DECISION APPROUVE PAR LE COMITE PLENIER

MODIFICATION DU CLIMAT MONDIAL

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 14/20 du 18 juin 1987 sur la modification du climat mondial,

Reconnaissant que si de nouvelles études scientifiques ont leur importance, la connaissance et la prise de conscience de la modification du climat mondial et de ses conséquences possibles se développent rapidement,

Soulignant que la participation scientifique des pays en développement et, partant, la mise à profit de leurs ressources intellectuelles, sont indispensables pour comprendre l'état de l'atmosphère et la modification du climat de la planète,

Soulignant en outre qu'il importe de discuter de toute la panoplie des mesures relatives au climat sur une large base internationale,

Reconnaissant également qu'un nombre croissant d'Etats se sont déclarés prêts à agir de façon décisive pour protéger le climat mondial,

Tenant compte de la résolution 43/53 du 6 décembre 1988 intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", par laquelle l'Assemblée a reconnu que l'évolution du climat était une préoccupation commune de l'humanité et qu'il fallait prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour traiter de l'évolution du climat dans un cadre mondial, et a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale d'avoir recours au Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat pour ces mesures,

Notant que les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres des Communautés européennes, réunis à Rhodes en décembre 1988, ont souligné la nécessité d'une action internationale efficace pour répondre aux problèmes mondiaux d'environnement tels que la modification du climat,

Prenant note du rapport de la réunion des spécialistes des questions juridiques et politiques en matière de protection de l'atmosphère, tenue à Ottawa en février 1989, dans lequel il était recommandé d'adopter une ou plusieurs conventions internationales assorties de protocoles appropriés comme moyen de garantir des mesures internationales rapides pour protéger l'atmosphère et retarder l'évolution du climat,

Rappelant le message adressé par le Président de la Conférence de Londres tenue du 5 au 7 mars 1989 sur le thème de la protection de la couche d'ozone avec la participation de 123 pays, qui ont noté, entre autres, que des mesures visant à protéger la couche d'ozone atténueront dans le même temps les effets du réchauffement du climat, qui comportent des menaces particulièrement graves pour certains pays en développement dont les terres sont basses,

Notant que les représentants à un niveau politique élevé de 24 Etats ont adopté à La Haye le 11 mars 1989 une déclaration sur les menaces que font peser sur l'atmosphère son réchauffement et l'appauvrissement de la couche d'ozone notamment, et dans laquelle ils ont jugé que la situation exigeait non seulement la mise en oeuvre des mesures déjà adoptées mais également une nouvelle approche en ce qui concerne les mesures de réglementation, d'appui et d'ajustement dans le cadre du système des Nations Unies et ont reconnu le devoir particulier qu'a la communauté internationale d'aider les pays en développement,

Prenant note également de la déclaration adoptée par 81 pays et la Communauté économique européenne à Helsinki le 2 mai 1989, dans laquelle ces derniers, conscients du fait que certaines substances attaquant l'ozone sont de puissants gaz à effet de serre conduisant à un réchauffement mondial, sont convenus d'éliminer progressivement la production et la consommation des CFC réglementés par le Protocole de Montréal dès que possible et au plus tard en l'an 2000, en tenant dûment compte de la situation particulière des pays en développement,

Soulignant que le Protocole de Montréal, tel qu'il sera modifié de temps en temps, constitue l'instrument juridique dont disposent les Etats qui y sont Parties pour éliminer la production et la consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Soulignant que, dans la perspective de la protection de l'atmosphère, de nouvelles mesures s'imposent pour atténuer le réchauffement mondial.

1. Note avec satisfaction que le Secrétaire Général de l'Organisation météorologique mondiale et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ont créé le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat en tant que Groupe de travail intergouvernemental spécial conformément aux décisions pertinentes prises par le Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale et par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en totale collaboration avec le Secrétaire Général de l'Organisation météorologique mondiale, de procéder à des consultations avec le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat en ce qui concerne la mise au point de son organisation interne, de ses procédures, de son budget et des moyens de financer celui-ci;

3. Autorise le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer d'apporter un fort appui aux travaux du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat;

4. Invite instamment tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les organisations internationales, y compris l'AIEA, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à appuyer pleinement les travaux du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat et à y participer pleinement;

5. Prie instamment le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat de prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation des pays en développement, sur les plans scientifique et politique, à ses travaux et recommande à la communauté internationale de fournir l'assistance voulue à cet égard;

6. Prend note de la décision prise par le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat comme le mentionne le paragraphe 10 du dispositif de la résolution 43/53 de l'Assemblée générale d'intégrer à son programme de travail les principales tâches ci-après, qui seront confiées chacune à un groupe de travail :

- a) Evaluation des informations scientifiques disponibles concernant la modification du climat;
- b) Evaluation de l'impact écologique et socio-économique de la modification du climat; et
- c) Formulation de stratégies de réaction ^{1/};

7. Prend note en outre de l'intention affirmée par le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat d'adopter un rapport provisoire en septembre ou en octobre 1990 au plus tard ^{2/};

8. Note la décision prise par le Groupe de travail des stratégies de réaction du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat à une réunion qui s'est tenue à Genève du 10 au 12 mai 1989, à savoir que le plan de travail du Groupe comprendra l'identification et l'évaluation d'un éventail de mesures visant à mettre en oeuvre des stratégies de réaction, en l'occurrence des mesures juridiques, notamment les éléments d'une éventuelle convention-cadre future sur la modification du climat, ainsi que des mesures technologiques, financières, économiques et éducatives;

9. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, d'entamer des préparatifs en vue de négociations concernant une convention-cadre sur le climat, en tenant compte des travaux du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, ainsi que du résultat des réunions internationales qui se sont tenues récemment, ou vont se tenir, sur ce sujet;

^{1/} Rapport de la première session du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, par. 3.2 et 3.3.

^{2/} Idem, par. 3.12 et 4.3.

10. Recommande que ces négociations soient entamées aussitôt que possible après l'adoption du rapport provisoire du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat;

11. Recommande que les gouvernements et les organisations d'intégration économique régionale compétentes examinent, en attendant le résultat des négociations, l'éventail des options possibles pour éviter les effets néfastes que pourrait avoir la modification du climat et supprimer les causes du phénomène et élaborer des programmes permettant de mettre en oeuvre les solutions les plus appropriées aux besoins nationaux, notamment en vue :

- a) D'adhérer au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, s'ils ne l'ont pas encore fait, et de se conformer le plus rapidement possible aux mesures réglementaires que ce Protocole prévoit, en adoptant et en appliquant, autant que possible, des mesures de réglementation plus strictes que celles prévues par le Protocole, dans les délais les plus brefs, avec pour objectif final d'éliminer complètement, autant que faire se peut, les émissions de substances réglementées afin de mieux protéger la couche d'ozone et d'atténuer la modification du climat mondial, conformément à la Déclaration d'Helsinki sur la protection de la couche d'ozone;
- b) De combattre le déboisement et d'accélérer les programmes de boisement et de reboisement afin de constituer une réserve naturelle de carbone atmosphérique dans les écosystèmes terrestres;
- c) De promouvoir des programmes visant à améliorer le rendement énergétique et à favoriser la conservation d'énergie dans les secteurs tant fournisseurs que consommateurs d'énergie des économies nationales, en fixant des objectifs appropriés;
- d) D'adopter dans les pays industrialisés des stratégies d'action, comportant notamment l'application des règlements et des technologies appropriés, visant à contrôler, stabiliser et réduire au niveau national les émissions de gaz à effet de serre grâce à une utilisation plus efficace de l'énergie dans les secteurs tant producteurs que consommateurs des économies nationales, en définissant des objectifs appropriés et notamment, dans un premier temps, celui de la stabilisation des émissions des gaz carboniques et autres gaz à effet de serre, et en développant des sources d'énergie qui n'émettent pas de gaz à effet de serre lesquels menacent le climat mondial;
- e) D'adopter dans les pays en développement des stratégies d'action similaires qui, tout en n'entravant pas leur développement, utilisent au mieux des types de production et de consommation d'énergie sûrs, peu onéreux et efficaces et qui minimisent les émissions de gaz à effet de serre menaçant le climat mondial;
- f) De recenser et, éventuellement, de renforcer les instruments juridiques internationaux en vigueur relatifs au climat;

12. Recommande l'adoption de programmes et de mesures d'aide, y compris les transferts de technologie, qui permettront aux pays en développement d'éviter les risques pour le climat mondial.

13. Recommande aux gouvernements, compte tenu de la nécessité de rassembler des informations scientifiques sur les climats et leurs répercussions, aux niveaux mondial, régional et local, de poursuivre et, dans la mesure du possible, d'accroître leurs activités en faveur du Programme climatologique mondial et du Programme international pour la géosphère-biosphère, y compris la surveillance de la composition atmosphérique et des conditions climatiques, et recommande en outre à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour participer à ces activités scientifiques.



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Bern, 20. November 1989

Für die BR.-Sitzung
 vom 2. NOV. 1989

An den Bundesrat

Création d'un groupe de travail interdépartemental sur l'évolution du système climatique

Mitbericht

zum Antrag des EDI vom 2.11.1989

Wir sind mit dem Antrag des EDI grundsätzlich einverstanden, beantragen jedoch folgende Ergänzung der Ziffer 3 des Beschlussdispositives:

Antrag:

.....

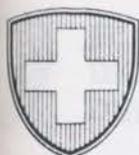
EJPD - Bundesamt für Polizeiwesen

Begründung:

Das BAP befasst sich mit wichtigen Teilaspekten von Umweltschutzproblemen im Bereich des Strassenverkehrs und ist deshalb an der Mitarbeit in der Arbeitsgruppe sehr interessiert.

EIDGENÖSSISCHES
 JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT

A. Kou



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

133.29

Bern, den 13. November 1989

An den Bundesrat

Schaffung einer interdepartementalen Arbeitsgruppe
 über die Entwicklung des Klimasystems

Mitbericht

zum Antrag des EDI vom 2. November 1989

Wir sind mit dem Antrag des EDI grundsätzlich einver-
standen, gestatten uns aber, Ihnen folgenden Abänderungs-
antrag zu unterbreiten:

Ziffer 3 des Beschlussdispositivs

"Il est composé notamment de représentants des offices et
 directions suivantes:

DFEP -

-
- Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers
 et du travail."

Da die Arbeitsgruppe auch die Auswirkungen der Klimaver-
 änderungen auf die Wirtschaftspolitik zu beurteilen hat,
 sind wir der Ansicht, dass das für die Binnenwirtschaft
 und insbesondere auch für die stark klimaabhängige Tou-
 rismus- und Regionalwirtschaft zuständige Amt einen Ver-
 treter in dieses Gremium zu stellen hat.

EIDGENÖSSISCHES
 VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

Maurer



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE

3003 Bern, 10. Nov. 1989

An den Bundesrat

Création d'un groupe de travail inter-départemental sur
 l'évaluation du système climatique

Mitbericht

zum Antrag des EDI vom 2. November 1989

Wir sind mit dem Antrag des EDI grundsätzlich einverstanden,
 beantragen jedoch die folgenden Aenderungen:

Antrag:

Punkt 2.3: streichen des ersten Satzes, zweiten Satz neu be-
 ginnen:

"Il évalue les répercussions possibles..."

und

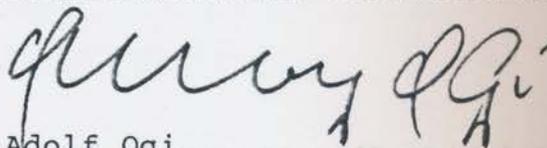
Punkt 5: Ergänzen:

"Le secrétariat OFEFP. Il est notamment responsable de
 l'élaboration des bases de travail du groupe. L'OFEFP pourra
 ..."

Begründung:

In der Aemterkonsultation hat das BEW eine klare Aufgabenteilung zwischen dem BUWAL und der Arbeitsgruppe gewünscht. Mit unseren Aenderungen wird die Zuständigkeit des BUWAL für die Ausarbeitung der notwendigen Arbeitsunterlagen explizit festgelegt.

EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND
ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT



Adolf Ogi

Nichtberührt

zum Inhalt des EDI vom 2. November 1989

Wir sind mit dem Antrag des EDI grundsätzlich einverstanden, bestritten jedoch die folgenden Änderungen:

Antrag

<p>Point 2.3: etreichen des ersten Satzes, zweiten Satz neu be-</p> <p>ginnend:</p> <p><u>*Il évalue les répercussions possibles...</u></p> <p>und</p> <p>Point 5: Ergänzen:</p> <p><u>*Le secrétaire... DVEEP. Il est notamment responsable de</u></p> <p><u>l'élaboration des bases de travail du groupe. L'OVEEP pourra</u></p> <p>...</p>
